

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

numéro
BC_PV_201008_01

L'an deux mille vingt, le huit octobre,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil – Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	14
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

GOUDAL Joëlle, VAN DER HORST Claire, TRINQUIER Jean,
 GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÈQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
 BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, ROIG Frédéric,
 ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,

Absents avec pouvoirs :

Absents : PAILHOUX Jean-Paul, POZO José

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Valérie ROUVEIROL comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_1 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour la Campagne de mise en valeur des façades pour l'année 2020

VU la délibération n°CC_20150625_002 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui rappelle notamment l'objectif d'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire Lodévois et Larzac : afin de créer un véritable levier sur le territoire et de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCL&L) a souhaité abonder les aides délégataire de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Hérault et les aides directes du Département de l'Hérault, sachant que ces subventions sont à destination des propriétaires – occupants ou bailleurs – de logements ainsi que dans certains cas de figures, des syndicats de copropriétés,

VU les délibérations n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015 et n°20150915_008 du Conseil municipal du 15 septembre 2015, relatives à la convention Opération de revitalisation du Centre-Bourg et développement du territoire Lodévois et Larzac, valant OPAH,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations n°20170620_008 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_001 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la pré-candidature de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac au dispositif de « Politique régionale de développement et valorisant des Bourgs Centres Occitanie/ Pyrénées - Méditerranée » pour la période de 2017-2021,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des Bourgs-Centres,

VU la délibération n°CC_20160623_005 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 relative à la modification du règlement de la campagne de mise en valeur des façades,

CONSIDÉRANT que le programme de rénovation du centre ville cosigné entre l'État, l'ANAH, la ville de Lodève et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a débuté depuis maintenant quatre ans,

CONSIDÉRANT le guichet unique mis en place pour les propriétaires qui bénéficient ainsi d'un accompagnement gratuit et d'aides à la réfection de leur façade,

CONSIDÉRANT le dispositif « aménagement et qualification des espaces publics » et notamment le programme « façades »,

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie propose aux établissements publics de coopération intercommunale s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des Bourgs centres, un financement pour la réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et qualification paysagère des centres-villes,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter, pour l'année 2020, une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la Campagne de mise en valeur des façades, dont le budget global est estimé à 200 000 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil régional Occitanie	80 000 euros
Communauté de Communes du Lodévois et Larzac	120 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 80 000 euros auprès du Conseil régional Occitanie pour la Campagne de mise en valeur des façades, dont le budget global est estimé à 200 000 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7472,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_2 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour la réalisation des actions du Plan quartier culture été 2020 déposé dans le cadre de l'été culturel

VU l'appel à projet lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie,
CONSIDÉRANT que le crise économique et sociale du fait de la crise sanitaire de la covid-19, a eu un impact sur la situation de la jeunesse cet été sur le territoire,
CONSIDÉRANT que la stratégie de la collectivité, pour faire face à la situation, repose sur plusieurs types de proposition pour les différentes classes d'âge de notre jeunesse :
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des propositions de séjours,
- aller à la rencontre des jeunes avec le service médiation et le centre social,
- les équipements culturels et sportifs,
- les vacances apprenantes,
- les associations,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour les actions du Plan quartier culturel été 2020, dont le budget global est estimé à 16 508 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	10 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	6 508 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLЛИCITE** une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, au titre des actions du Plan quartier culturel été 2020, dont le budget global est estimé à 16 508 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_3 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de la troisième phase d'aménagement du Rocher des Esclops sur la falaise de Labeil

VU la délibération n°B_20160929_030 du Bureau communautaire du 29 septembre 2016, relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'aménagement de trois secteurs de la falaise du Cirque de Labeil (falaise de l'Esclops),

VU la délibération n°BC_20180201_005 du Bureau communautaire du 1^{er} février 2018, relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'aménagement de la deuxième phase du Rocher des Esclops sur la falaise de Labeil, permettant la purge sur les secteurs D-E-F afin de poursuivre le profil du sentier au pied des

voies,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement des activités de pleine nature, la deuxième phase du projet d'aménagement du Rocher des Esclops sur la falaise de Labeil a abouti,

CONSIDÉRANT que la réalisation de la troisième phase du projet d'aménagement va permettre :

- la mise en place de nouvelles conventions avec les propriétaires, la collectivité et le Comité Territorial de la Fédération Française Montagne et Escalade (CTFFME),
- d'équiper cette tranche avec de nouvelles voies en destinations d'un public plus spécialisé,
- poursuivre le profil du sentier au pied des voies,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de la troisième phase d'aménagement du Rocher des Esclops sur la falaise de Labeil, dont le budget global est estimé à 20 300 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	16 240 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	4 060 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 16 240 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de la troisième phase d'aménagement du Rocher des Esclops sur la falaise de Labeil, dont le budget global est estimé à 20 300 euros HT,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_4 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le Salon des Artisans Créateurs de Lodève pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la réalisation de la vingt-cinquième édition du Salon des Artisans Créateurs de Lodève,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de la vingt-quatrième édition du Salon des Artisans Créateurs de Lodève en 2021, dont le budget global est estimé à 50 930 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil régional Occitanie	5 000 euros
----------------------------	-------------

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental de l'Hérault	18 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	27 930 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 18 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de la vingt- cinquième édition du Salon des Artisans Créateurs de Lodève en 2021, dont le budget global est estimé à 50 930 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_5 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le Salon des Artisans Créateurs de Lodève pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la réalisation de la vingt-cinquième édition du Salon des Artisans Créateurs de Lodève,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la réalisation de la vingt-cinquième édition du Salon des Artisans Créateurs de Lodève en 2021, dont le budget global est estimé à 50 930 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil régional Occitanie	5 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	18 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	27 930 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès du Conseil régional Occitanie pour la réalisation de la vingt-quatrième édition du Salon des Artisans Créateurs de Lodève en 2021, dont le budget global est estimé à 50 930 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7472,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_6 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour lutter contre la fracture numérique à l'échelle de son territoire aussi bien en terme d'aménagement numérique qu'en terme d'accompagnement aux usages,

CONSIDÉRANT les profondes modifications des modalités d'accompagnement opérées ces dernières années par Pôle Emploi, qui a développé le suivi des demandeurs d'emplois principalement via internet,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'accompagner les demandeurs d'emploi pour la gestion de leur espace de recherche d'emploi et candidature à différentes offres d'emploi,

CONSIDÉRANT l'offre de services proposés dans cet espace qui mobilise les partenaires suivants : Conseil départemental de l'Hérault, Pôle Emploi, Mission Locale Jeunes (MLJ) Cœur d'Hérault, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),

CONSIDÉRANT l'implication de la collectivité au sein des Maisons des Services au Public (MSAP) dont l'enjeu est de permettre aux habitants du périmètre politique de la ville d'avoir accès avec un encadrement, aux ateliers et aux parcours encadrés, notamment pour favoriser les pratiques de l'administration,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 29 750 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Etat : DDCS au titre du CGET	5 000 euros
Conseil régional Occitanie	5 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	4 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	15 750 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 4 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 29 750 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_7 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de la politique de la ville pour le fonctionnement du lieu d'accès

multimédia pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour lutter contre la fracture numérique à l'échelle de son territoire aussi bien en terme d'aménagement numérique qu'en terme d'accompagnement aux usages,

CONSIDÉRANT les profondes modifications des modalités d'accompagnement opérées ces dernières années par Pôle Emploi, qui a développé le suivi des demandeurs d'emplois principalement via internet,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'accompagner les demandeurs d'emploi pour la gestion de leur espace de recherche d'emploi et candidature à différentes offres d'emploi,

CONSIDÉRANT l'offre de services proposés dans cet espace qui mobilise les partenaires suivants : Conseil départemental de l'Hérault, Pôle Emploi, Mission Locale Jeunes (MLJ) Cœur d'Hérault, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),

CONSIDÉRANT l'implication de la collectivité au sein des Maisons des Services au Public (MSAP) dont l'enjeu est de permettre aux habitants du périmètre politique de la ville d'avoir accès avec un encadrement, aux ateliers et aux parcours encadrés, notamment pour favoriser les pratiques de l'administration,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de la politique de la ville pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 29 750 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

État : CGET	5 000 euros
Conseil régional Occitanie	5 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	4 000 euros
Communauté de Communes du Lodévois et Larzac	15 750 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de la politique de la ville pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 29 750 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_8 : Demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale au titre du Commissariat général à l'égalité des territoires pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour lutter contre la fracture numérique à l'échelle de son territoire aussi bien en terme d'aménagement numérique qu'en terme d'accompagnement aux usages,

CONSIDÉRANT les profondes modifications des modalités d'accompagnement opérées ces dernières années par Pôle Emploi, qui a développé le suivi des demandeurs d'emplois principalement via internet,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'accompagner les demandeurs d'emploi pour la gestion de leur espace de recherche d'emploi et candidature à différentes offres d'emploi,

CONSIDÉRANT l'offre de services proposés dans cet espace qui mobilise les partenaires suivants : Conseil départemental de l'Hérault, Pôle Emploi, Mission Locale Jeunes (MLJ) Cœur d'Hérault, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),

CONSIDÉRANT l'implication de la collectivité au sein des Maisons des Services au Public (MSAP) dont l'enjeu est de permettre aux habitants du périmètre politique de la ville d'avoir accès avec un encadrement, aux ateliers et aux parcours encadrés, notamment pour favoriser les pratiques de l'administration,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) au titre du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 29 750 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

État : DDCS au titre du CGET	5 000 euros
Conseil régional Occitanie	5 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	4 000 euros
Communauté de Communes du Lodévois et Larzac	15 750 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès de la DDCS au titre du CGET pour le fonctionnement du lieu d'accès multimédia pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 29 750 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_9 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour le programme de soutien aux résidences pour l'année 2021, dans le cadre de Résurgence, saison des arts vivants

CONSIDÉRANT que « Résurgence, saison et festival des arts vivants », poursuit sa politique d'accueil de résidences artistiques sur le territoire, afin de soutenir le processus de création des artistes et de favoriser un présence artistique durable en Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour le programme de soutien aux résidences pour l'année 2021, dans le cadre de Résurgence, saison des arts vivants, dont le budget global est estimé à 40 000 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	19 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	21 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 19 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, au titre de l'action culturelle et territoriale, pour le programme de soutien aux résidences pour l'année 2021, dans le cadre de Résurgence, saison des arts vivants, dont le budget global est estimé à 40 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_10 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la réalisation des actions 2021 de Résurgence, saison et festival des arts vivants

CONSIDÉRANT que « Résurgence, saison et festival des arts vivants » porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodèvois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la réalisation des actions 2021 de Résurgence, saison et festival des arts vivants, dont le budget global est estimé à 350 000 euros suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil régional Occitanie	74 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	276 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 74 000 euros auprès du Conseil régional Occitanie pour la réalisation des actions 2021 de Résurgence, saison et festival des arts vivants, dont le budget global est estimé à 350 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget

principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_11 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de la convention de développement culturel 2021

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac porte une politique culturelle ambitieuse, dont les axes de développement sont les suivants :

- donner toute sa place à la création,
- toucher tous les publics sur tout le territoire,
- connaître et protéger son patrimoine,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault souhaite développer une politique qui vise à faire de la culture un outil de cohésion sociale en élargissant et diversifiant les publics de la culture et en favorisant l'équité territoriale d'accès à la culture,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault finance trois projets majeurs de la politique culturelle intercommunale à hauteur de 80 000 euros :

- *Résurgence, saison des arts vivants*, programmation tout public et jeune public, en itinérance sur le territoire (nouveau nom des Saisons du Lodévois et Larzac et du Théâtre Luteva),
- *Résurgence, festival* des arts vivants, 4 jours d'une programmation de grande qualité qui participe au rayonnement de la ville de Lodève,
- *Ville d'art et d'histoire*, label national pour nos actions en faveur de la découverte et de la promotion du patrimoine de la ville et du territoire,

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit se traduire par une convention culturelle de territoire entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour aider au financement des actions citées ci-dessus dans le cadre de la convention de développement culturel 2021, dont le budget global est estimé à 410 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	80 000 euros
------------------------------------	--------------

Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	330 000 euros
--	---------------

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 80 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour aider au financement des actions citées ci-dessus dans le cadre de la convention de développement culturel 2021, dont le budget global est estimé à 410 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de

légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_12 : Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour les actions 2021 du service éducatif et des publics du musée de Lodève

VU la délibération n°BC_190424_01 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relative à la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) sur la période de 2019 à 2022,

CONSIDÉRANT que les expositions et les parcours permanents du musée de Lodève s'accompagnent d'une action pédagogique qui doit permettre de faire découvrir les artistes, les courants artistiques et l'histoire archéologique et paléontologique notamment du territoire, à un public scolaire nombreux,

CONSIDÉRANT qu'elles seront également le support des actions destinées aux jeunes publics hors milieu scolaire ainsi qu'à des populations spécifiques,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, notamment dans le cadre de la CGEAC pour une subvention de 12 000 euros, sur 79 550 euros de dépenses estimées, pour les actions 2021 du service éducatif et des publics du musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, notamment dans le cadre de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC)	12 000 euros
Conseil régional Occitanie	15 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	52 550 euros

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, notamment dans le cadre de la CGEAC pour une subvention de 12 000 euros, sur 79 550 euros de dépenses estimées, pour les actions 2021 du service éducatif – service des publics du musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_13 : Demande de subvention au Conseil régional Occitanie pour les actions 2021 du service éducatif et des publics du musée de Lodève

CONSIDÉRANT que les expositions et les parcours permanents du musée de Lodève

s'accompagnent d'une action pédagogique qui doit permettre de faire découvrir les artistes, les courants artistiques et l'histoire archéologique et paléontologique notamment du territoire, à un public scolaire nombreux,

CONSIDÉRANT qu'elles seront également le support des actions destinées aux jeunes publics hors milieu scolaire ainsi qu'à des populations spécifiques,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil régional Occitanie pour une subvention de 15 000 euros, sur 79 550 euros de dépenses estimées, pour les actions 2021 du service éducatif et des publics du musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessous :

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE, notamment dans le cadre de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC)	12 000 euros
CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	15 000 euros
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÈVOIS ET LARZAC	52 550 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil régional Occitanie pour un montant de 15 000 euros, sur 79 550 euros de dépenses estimées, pour les actions 2021 du service éducatif – service des publics du musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 74, article 7472,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_14 : Demande de subvention au Conseil régional Occitanie pour l'acquisition d'outils d'aide à la visite pour le musée de Lodève

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève a pour objectif, notamment, d'améliorer le confort des visiteurs et les outils d'aides à la visite leur permettent de mieux entendre le guide sans gêner les visiteurs individuels et de déambuler comme ils le souhaitent dans la salle tout en profitant de la visite guidée,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, les outils d'aides à la visite permettent de garder les distanciation sociales dans le groupe et les visiteurs ne sont pas obligés d'être proches du guide pour entendre les commentaires,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil régional Occitanie pour une subvention de 6 000 euros, sur 20 000 euros de dépenses estimées, pour l'acquisition d'outils d'aide à la visite pour le musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessous :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT	6 000 euros
CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	6 000 euros
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÈVOIS ET LARZAC	8 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil régional Occitanie pour une subvention de 6 000 euros, sur 20 000 euros de dépenses estimées, pour l'acquisition d'outils d'aide à la visite pour le musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1312,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_15 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour l'acquisition d'outils d'aide à la visite pour le musée de Lodève

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève a pour objectif, notamment, d'améliorer le confort des visiteurs et les outils d'aides à la visite leur permettent de mieux entendre le guide sans gêner les visiteurs individuels et de déambuler comme ils le souhaitent dans la salle tout en profitant de la visite guidée,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions sanitaires actuelles, les outils d'aides à la visite permettent de garder les distanciation sociales dans le groupe et les visiteurs ne sont pas obligés d'être proches du guide pour entendre les commentaires,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 6 000 euros, sur 20 000 euros de dépenses estimées, pour l'acquisition d'outils d'aide à la visite pour le musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	6 000 euros
Conseil régional Occitanie	6 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	8 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 6 000 euros, sur 20 000 euros de dépenses estimées, pour l'acquisition d'outils d'aide à la visite pour le musée de Lodève, selon le plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1313,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°BC_201008_16 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de l'exposition Jean-François Auburtin (1866-1930).
Symphonie marine**

CONSIDÉRANT que l'opportunité de présenter une rétrospective du peintre Jean-François AUBURTIN : en véritable « portraitiste de la nature », il s'inscrit dans la longue procession des peintres sur le motif tels que Delacroix, Courbet, Boudin, Jongkind, Monet...

CONSIDÉRANT que le parcours de l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine* en six sections propose la double recherche menée par le peintre autour du symbolisme et du paysagisme,

CONSIDÉRANT qu'outre son rôle scientifique et pédagogique, cette exposition, comme les autres expositions organisées par le musée de Lodève, doit contribuer à la dynamisation d'un territoire fortement touché par une situation économique difficile,

CONSIDÉRANT que les publics visés sont multiples : touristique, national, international, de proximité, local, régional et scolaires,

CONSIDÉRANT que l'exposition s'accompagnera d'une action pédagogique qui doit permettre de faire découvrir l'artiste, le Symbolisme ainsi que le Japonisme à un public scolaire nombreux : elle mettra également en œuvre des actions destinées aux jeunes publics hors milieu scolaire ainsi qu'à des populations spécifiques,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention d'un montant de 24 000 euros sur un montant estimatif de dépenses de 338 800 euros pour l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine*, présentée au musée de Lodève du 25 septembre 2021 au 6 mars 2022, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	24 000 euros
Conseil régional Occitanie	25 000 euros
Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	15 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	274 800 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour un montant de 24 000 euros sur 338 800 euros de dépenses estimées, pour la réalisation de l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine*, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée au budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_17 : Demande de subvention au Conseil régional Occitanie pour la réalisation de l'exposition Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine

CONSIDÉRANT que l'opportunité de présenter une rétrospective du peintre Jean-François AUBURTIN : en véritable « portraitiste de la nature », il s'inscrit dans la longue procession des peintres sur le motif tels que Delacroix, Courbet, Boudin, Jongkind, Monet...

CONSIDÉRANT que le parcours de l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine* en six sections propose la double recherche menée par le peintre autour du symbolisme et du paysagisme,

CONSIDÉRANT qu'outre son rôle scientifique et pédagogique, cette exposition, comme les autres expositions organisées par le musée de Lodève, doit contribuer à la dynamisation d'un territoire fortement touché par une situation économique difficile,

CONSIDÉRANT que les publics visés sont multiples : touristique, national, international, de proximité, local, régional et scolaires,

CONSIDÉRANT que l'exposition s'accompagnera d'une action pédagogique qui doit permettre de faire découvrir l'artiste, le Symbolisme ainsi que le Japonisme à un public scolaire nombreux : elle mettra également en œuvre des actions destinées aux jeunes publics hors milieu scolaire ainsi qu'à des populations spécifiques,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil régional Occitanie pour une subvention d'un montant de 25 000 euros sur un montant estimatif de dépenses de 338 800 euros pour l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine*, présentée au musée de Lodève du 25 septembre 2021 au 6 mars 2022, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	24 000 euros
Conseil régional Occitanie	25 000 euros
Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	15 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	274 800 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil régional Occitanie pour un montant de 25 000 euros sur 338 800 euros de dépenses estimées, pour la réalisation de l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine*, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée au budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201008_18 : Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour la réalisation de l'exposition Jean-François Auburtin

(1866-1930). Symphonie marine

CONSIDÉRANT que l'opportunité de présenter une rétrospective du peintre Jean-François AUBURTIN : en véritable « portraitiste de la nature », il s'inscrit dans la longue procession des peintres sur le motif tels que Delacroix, Courbet, Boudin, Jongkind, Monet...

CONSIDÉRANT que le parcours de l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine* en six sections propose la double recherche menée par le peintre autour du symbolisme et du paysagisme,

CONSIDÉRANT qu'outre son rôle scientifique et pédagogique, cette exposition, comme les autres expositions organisées par le musée de Lodève, doit contribuer à la dynamisation d'un territoire fortement touché par une situation économique difficile,

CONSIDÉRANT que les publics visés sont multiples : touristique, national, international, de proximité, local, régional et scolaires,

CONSIDÉRANT que l'exposition s'accompagnera d'une action pédagogique qui doit permettre de faire découvrir l'artiste, le Symbolisme ainsi que le Japonisme à un public scolaire nombreux : elle mettra également en œuvre des actions destinées aux jeunes publics hors milieu scolaire ainsi qu'à des populations spécifiques,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour une subvention d'un montant de 15 000 euros sur un montant estimatif de dépenses de 338 800 euros pour l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine*, présentée au musée de Lodève du 25 septembre 2021 au 6 mars 2022, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	24 000 euros
Conseil régional Occitanie	25 000 euros
Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	15 000 euros
Communauté de Communes du Lodèvois et Larzac	274 800 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour un montant de 15 000 euros sur 338 800 euros de dépenses estimées, pour la réalisation de l'exposition *Jean-François Auburtin (1866-1930). Symphonie marine*, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h30.